

A.B. CUISINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15.244,90 euros
Siège social : 58 Avenue de Paris
89470 MONETEAU
RCS AUXERRE 418 359 980

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 07 heures 00, au siège social,

La société L & H
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 200.000 euros
 Ayant son siège social 13 rue Dranem 89110 MONTHOLON
 RCS SENS 817 809 015
 Représentée par son Gérant, Monsieur Patrick CUMONT

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts composant le capital social de la société A.B. CUISINE

Associée unique de ladite société A.B. CUISINE

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par la société A.B. CUISINE de la société PC PRO ;
- Constatation de sa réalisation et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 26 février 2026 contenant apport à titre de fusion par la société PC PRO, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, à la société A.B. CUISINE, société absorbante, approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société PC PRO et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société A.B. CUISINE, absorbante, de payer le passif de la société absorbée PC PRO et de satisfaire à tous ses engagements.

La société L & H détenant, depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal des activités économiques d'AUXERRE, la totalité des titres conférant des droits de vote de la société absorbée et de la société absorbante, la fusion ne donne lieu à aucun échange de titres, n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société PC PRO depuis le 1^{er} janvier 2026 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou la charge de la société A.B. CUISINE et considérées comme accomplies par la société A.B. CUISINE depuis le 1^{er} janvier 2026.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société PC PRO par la société A.B. CUISINE, société absorbante, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société PC PRO.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Le 22 avril 2026, l'associée unique a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société PC PRO, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est 13 rue Dranem Aillant sur Tholon 89110 MONTHOLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SENS sous le numéro 939 296 091, qui a pris effet le 22 avril 2026 avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2026.

La totalité des titres conférant des droits de vote de la société absorbée et de la société absorbante étaient détenus par la L & H, société mère des sociétés absorbée et absorbante, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la Société.

Les actifs apportés se sont élevés à 56.666 euros pour un passif pris en charge de 61.110 euros. La société absorbante inscrira la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau. »

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

ooooooo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'associée unique :

La société L & H

Représentée par son Gérant, Monsieur Patrick CUMONT

22/04/2026

Signé par :

Patrick Cumont

6624A38EBAC6427...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
YONNE

Le 23/04/2026 Dossier 2026 00011985, référence 8904P01 2026 A 00575

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Guillaume THIBAUT
Agent des Finances Publiques